

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 17 novembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 7, 8, 9 novembre 2016**

**2016 V 300** relatif à nos relations financières avec l'État.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

En réponse au vœu relatif à la dette de l'État vis-à-vis de la Ville de Paris déposé par Jérôme Gleizes, David Belliard, Sandrine Mées et les élu-e-s du Groupe écologiste de Paris (GEP) et aux vœux relatifs aux relations financières avec l'État et à la création d'un observatoire du CICE déposés par Nicolas Bonnet Outaldj et des élu-e-s du Groupe Communiste - Front de Gauche.

Considérant que, depuis 2010, les dotations de l'État à la Ville de Paris ont été divisées par deux et contributions aux différents fonds de péréquation multipliées par cinq ;

Considérant que ce double « choc » a entraîné une perte de ressources de plus d'1 Md€ depuis 2010, soit l'équivalent de la perte de 12% des ressources de fonctionnement de la collectivité ;

Considérant que la contribution de Paris aux différents fonds de péréquation atteint désormais plus de 500 M€ et tend, en 2017, à se rapprocher du niveau de la DGF dont bénéficie la collectivité, qui versera bientôt plus aux fonds de péréquation qu'elle ne reçoit de dotations ;

Considérant que Paris est plus que jamais la collectivité la plus solidaire de France, puisqu'elle finance plus de 54% de la solidarité financière francilienne et plus de 20% de la solidarité financière nationale entre collectivités ;

Considérant qu'en ajoutant aux 500 M€ de dépenses de péréquation les charges de centralité que Paris prend en charge, la Ville dépense au total 1,2 Md€ pour des non Parisiens ;

Considérant qu'après avoir transféré en 2016 la CVAE communale et sa dynamique à la Métropole du Grand Paris, la Ville de Paris pourrait également perdre en 2017 la dynamique de la CVAE départementale au profit de la Région Ile de France, alors même que ce transfert de ressources, qui représente une perte cumulée de 112 M€ à horizon 20121, ne répond à aucun transfert de compétences dans le champ des transports ;

Considérant que les compensations financières obtenues de l'État n'ont pas été à la hauteur des compétences transférées depuis 2003 alors que l'article 72-2 de la Constitution garantit que « *tout transfert de compétences entre l'État et les collectivités territoriales s'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice* »;

Considérant que chaque année, le différentiel entre nos dépenses sociales obligatoires liées aux allocations individuelles de solidarité (AIS) et les compensations de l'État s'accroît et atteint, au terme de l'année 2015, plus de 1 Md€ ;

Considérant que le Département de Paris ne perçoit plus de DGF depuis 2014, la contribution au redressement des finances publiques supportée cette année-là ayant excédé le montant de la DGF qui subsistait et qui était nettement inférieure au droit commun ;

Considérant que cette situation profondément anormale s'est aggravée en 2015, la DGF de la Ville ayant subi la participation au redressement des comptes publics à la fois pour le compte de la Ville et pour celui du Département, alors même que la DGF du Département est désormais négative ;

Considérant que l'État a créé le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) afin de « *redonner aux entreprises des marges de manœuvres pour investir, prospecter de nouveaux marchés, innover, favoriser la recherche et l'innovation, recruter, restaurer leur fonds de roulement ou accompagner la transition écologique et énergétique grâce à une baisse du coût du travail* » (extrait du site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)) ;

Considérant que le rapport de contrôle budgétaire sur le profil des bénéficiaires du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) présenté devant la commission des finances du Sénat le 13 juillet 2016 par la rapporteuse spéciale Marie-France Beauvils conclut que le CICE se révèle être un outil complexe, dispersé et à l'efficacité incertaine ;

Considérant que l'avis du comité de suivi du CICE en date du 26 septembre 2016 note que ce crédit d'impôt a bien conduit à une amélioration sensible des marges des entreprises, mais conclut également à l'absence d'impact à court terme sur l'investissement, la recherche développement et les exportations, souligne les incertitudes qui entourent les effets sur l'emploi, tout en estimant probable un effet direct de l'ordre de 50 000 à 100 000 emplois créés ou sauvegardés sur la période 2013-2014, et relève le peu d'effets sur les salaires par tête;

Considérant que ces différentes contraintes pèsent de plus en plus lourdement sur les finances de la Ville de Paris qui, malgré cela, par une gestion rigoureuse, continue de mener une politique volontariste d'investissement et de financer de nombreux projets et initiatives dans les priorités que la majorité municipale s'est fixée pour cette mandature.

Le Conseil de Paris, sur proposition de l'Exécutif, émet le vœu :

- Que notre dialogue exigeant engagé avec l'État dans le cadre de la discussion du projet de loi de finances pour 2017 soit poursuivi, de façon à obtenir de réelles avancées dans le desserrement de la contrainte financière pesant sur les collectivités ;
- Que pour tenir compte de l'organisation particulière des transports en Ile de France, le PLF 2017 soit amendé afin que la dynamique de la CVAE soit conservée par les départements franciliens et non transférée à la Région ;

- Que la hausse des péréquations cesse d'être supportée, dans une proportion aussi importante qu'aujourd'hui, par la collectivité parisienne, et que pour cela, le FPIC soit effectivement stabilisé à 1 Md€ et que les dispositifs de plafonnement n'évoluent pas dans la cadre de la loi de finances pour 2017 ;
- Que la Ville interpelle de nouveau l'État afin que la dette sociale accumulée depuis 2002, totalisant plus de 1 Md€, soit remboursée à la Ville de Paris par l'État, respectant en cela les termes de l'article 72-2 de la Constitution ;
- Que l'état de la dette sociale de l'État vis-à-vis de la Ville de Paris soit présenté en 1<sup>ère</sup> commission à l'occasion de la présentation du compte administratif ;
- Que le rapport annuel du comité de suivi des aides publiques aux entreprises et des engagements animé par France Stratégie fasse l'objet d'un débat en 1<sup>ère</sup> commission.